

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

Décision du 4 mars 2024 relative à l'approbation de la révision du schéma directeur de signalisation de direction de la route nationale N814 et des schémas directeurs de signalisation de direction des échangeurs « Porte de Paris » de l'autoroute A13, « Porte de Bretagne » de l'autoroute A84 et « Bessin » de la route nationale N13

NOR : TRET2327836S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu le dossier en date du 21 septembre 2022 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie, relatif à la révision du schéma directeur de signalisation directionnelle de la route nationale N814.

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 10 juillet 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvés, le schéma directeur de signalisation de direction de la route nationale N814 et les schémas directeurs de signalisation de direction des échangeurs « Porte de Paris » de l'autoroute A13, « Porte de Bretagne » de l'autoroute A84 et « Bessin » de la route nationale N13 dans le département du Calvados, figurant en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers nord-ouest qui est chargé de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le : 4 mars 2024

Le ministre de la transition écologique et de la
cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières,

Signé

Sandrine CHINZI